



DÉPARTEMENT DES INSTRUMENTS À VENT - BOIS

Edition 2024/2025



Table des matières

Personne de contact	3
Formation instrumentale – Basson.....	4
Formation instrumentale – Clarinette	4
Formation instrumentale – Clarinette basse / mib	5
Formation instrumentale – Flûte à bec.....	5
Formation instrumentale – Flûte Piccolo	6
Formation instrumentale – Flûte traversière.....	6
Formation instrumentale – Hautbois.....	7
Formation instrumentale – Cor anglais.....	7
Formation instrumentale – Saxophone.....	8
Formation instrumentale – Traverso.....	8
Formation instrumentale – Branches instrumentales	9
Matières secondaires	12
Unités de valeur	17
Ensembles et orchestres.....	19

PERSONNE DE CONTACT

CHEF DE SECTION

Philippe Schwartz (pschwartz@vdl.lu)

FORMATION INSTRUMENTALE – BASSON

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre (éveil instrumental possible sous réserve de place disponible)

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Jean-Paul Dietz
M. Pierre Gomes

FORMATION INSTRUMENTALE – CLARINETTE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Marcel Lallemand
M. Max Mausen
Mme Stéphanie Pochet
Mme Simone Weber

FORMATION INSTRUMENTALE – CLARINETTE BASSE / MIB

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : AUCUN

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en clarinette

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Marcel Lallemand
Mme Stéphanie Pochet
Mme Simone Weber

FORMATION INSTRUMENTALE – FLÛTE À BEC

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Thomas Kügler

FORMATION INSTRUMENTALE – FLÛTE PICCOLO

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : AUCUN

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du
niveau M, MS et SUP

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en flûte traversière

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Carlo Jans

Mme Aniela Stoffels

FORMATION INSTRUMENTALE – FLÛTE TRAVERSIÈRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du
niveau M, MS et SUP

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Sophie Braconnier

Mme Carine Forget

Mme Flavia Hirte

M. Carlo Jans

M. Simon Knopp

Mme Agnese Nikolovska

Mme Aniela Stoffels

FORMATION INSTRUMENTALE – HAUTOIS

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre (éveil instrumental possible sous réserve de place disponible)

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Emmanuel Teutsch

FORMATION INSTRUMENTALE – COR ANGLAIS

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : AUCUN

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en hautbois

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Emmanuel Teutsch

FORMATION INSTRUMENTALE – SAXOPHONE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre d'harmonie à partir du niveau M, MS et SUP

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : Mme Véronique Cloos
M. Pierre Cocq-Amann
Mme Anais Lorentz
Mme Leana Sealy
M. Olivier Sliepen
Mme Mélina Zéléniuc

FORMATION INSTRUMENTALE – TRAVERSO

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Thomas Kügler

FORMATION INSTRUMENTALE – BRANCHES INSTRUMENTALES

ORGANIGRAMME

Éveil instrumental

- Éveil 1 (30')
- Éveil 2 (30')
- Éveil 3 (30')

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1.1 (30')
- Inférieur 1.2 (30')
- Inférieur 2.1 (30')
- Inférieur 2.2 (30') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} CYCLE**)
- *Inférieur 2.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2.2)*

Division inférieure – 2^e cycle

- Inférieur 3.1 (30')
- Inférieur 3.2 (45') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 3.3 (45') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 3.2)*
- Inférieur 4.1 (45')
- Inférieur 4.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 4.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4.2)*

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2^E PRIX**)
- *Moyen 1.3 (en cas de non réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

Diplôme de concert

- Concert 1 (90')
- Concert 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DE CONCERT**)

Précisions

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

MATIÈRES SECONDAIRES

LECTURE - DÉCHIFFRAGE ET TRANSPOSITION DES INSTRUMENTS À VENT

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : AUCUN

Test d'admission : NON

Type de cours : cours individuel

Priorité aux élèves inscrits en MS

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Anaïs Lorentz

ORGANIGRAMME

Degré inférieur

- Inférieur 2 (30') (**CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)

Degré moyen

- Moyen 1 (30')
- Moyen 2 (30') (**CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

Degré supérieur

- Supérieur 1 (30')
- Supérieur 2 (30') (**CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)

Précisions :

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme du 2^{ème} cycle de la formation instrumentale.
- L'admission en degré moyen n'est possible qu'après l'obtention du diplôme du 2^{ème} cycle de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

MUSIQUE DE CHAMBRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Thomas Kügler
Mme Stéphanie Pochet
Mme Leana Sealy

ORGANIGRAMME

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1 (60')
- Inférieur 2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} CYCLE**)
- *Inférieur 2.1 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2)*

Division inférieure – 2^e cycle

- Inférieur 3 (60')
- Inférieur 4 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 4.1 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4)*

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') / Moyen spécialisé 1.2 (60')
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) /
Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2) /
Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non réussite de l'année
Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)

Précisions

- L'admission en division inférieure n'est autorisée qu'après l'obtention du **diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale correspondante**.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à 5.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à 5.
- L'admission en division moyenne spécialisée n'est possible si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à 5.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire, peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

TECHNIQUE ALEXANDER

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 12 ans

Test d'admission : OUI

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : M. Patrick Krysatis

Cours sur un semestre

UNITÉS DE VALEUR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe B.10.

Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du diplôme du premier prix et du diplôme supérieur :

Instruments à vent

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du 1^{er} prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv

Branches secondaires A :

		Diplôme du 1 ^{er} prix	Diplôme supérieur
Musique de chambre ; combo	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
Lecture – Déchiffrage	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Improvisation	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble de l'établissement, à attester par l'établissement* (5 uv/an)		max. 15 uv	max. 20 uv
Jeu solo avec orchestre	à attester par l'établissement	/	5 uv

* sont prises en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)

Branches secondaires B :

Formation musicale-solfège	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	Certificat du degré inférieur	5 uv	5 uv

Harmonie ; contrepoint ; fugue ; composition ; Instrumentation et orchestration	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle*	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv	30 uv
Harmonie pratique	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Histoire de la musique	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Piano ; Orgue ; Clavecin	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv

* pour les branches sanctionnant ce diplôme

Branches secondaires C :

Toute autre branche prévue au règlement grand-ducal	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.

ENSEMBLES ET ORCHESTRES

ENSEMBLE DE CLARINETTES JUNIOR

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Niveau requis : élèves des cours de clarinette à partir du niveau inf 2.1
jusqu'à inf 3.2

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: Mme Stéphanie Pochet

ENSEMBLE DE CLARINETTES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Niveau requis : être inscrit au niveau inf 3.2 au minimum en clarinette

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: Mme Stéphanie Pochet

PETIT ENSEMBLE DE FLûTES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 1^{er} cycle en flûte traversière

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: Mme Carine Forget

GRAND ENSEMBLE DE FLûTES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en flûte traversière

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: M. Carlo Jans

Mme Aniela Stoffels

ENSEMBLE À ANCHES DOUBLES (BASSONS / HAUTOIS)

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 1^{er} cycle en basson / hautbois

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsables: M. Jean-Paul Dietz

M. Pierre Gomes

M. Emmanuel Teutsch

ENSEMBLE DE SAXOPHONES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Niveau requis : être inscrit en inf 4.1 en saxophone

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif: cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable: Mme Leana Sealy

ORCHESTRE D'HARMONIE JUNIOR

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 1^{er} cycle en instrument

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : à définir

Chef d'orchestre: M. Jean Thill

ORCHESTRE D'HARMONIE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en instrument

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : à définir

Chef d'orchestre: M. Jean Thill

ORCHESTRE SYMPHONIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : aucun

Test d'admission : NON

Diplôme requis : Diplôme du 2^{ème} cycle en instrument

Type de cours : cours collectif

Horaire fixe : à définir

Chef d'orchestre: M. Philippe Koch